

Autorisation d'une convention réglementée entre Groupe Gorgé et ECA

Conformément aux dispositions des articles L.225-40-2 et R.225-30-1 du Code de commerce, la société publie sur son site internet les informations suivantes relatives à l'autorisation d'une nouvelle convention réglementée.

Date de l'autorisation : Conseil d'administration de Groupe Gorgé en date du 22 septembre 2020

Objet de la convention réglementée : convention d'avance en compte courant d'un montant de 12,5M€ consentie par Groupe Gorgé à ECA

Conditions financières : taux d'intérêt fixé à E3M (en cas de taux négatif, zéro sera retenu) plus une marge de 0,45%. Ces conditions comparables à celles des lignes de crédit existantes d'ECA permettent à Groupe Gorgé qui dispose de trésorerie disponible et sa filiale ECA de réaliser une économie de frais financiers

Date de la convention réglementée : 22 septembre 2020

Administrateurs intéressés : Raphaël Gorgé, Catherine Gorgé, Jean-Pierre Gorgé (administrateurs communs à Groupe Gorgé et ECA)